

ARRETE MUNICIPAL N° 49 / 2023

portant sur la fermeture temporaire  
du boulodrome  
pour des raisons de sécurité

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROSPEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2131-1, L2212-2, L2212-44 et L2215-01,

CONSIDERANT les dégâts causés par la tempête « CIARAN » du 2 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès au boulodrome,

ARRETE

**ARTICLE 1 : L'accès au boulodrome sera temporairement fermé au public du 17 novembre 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre ;**

**ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le tronçon de voie et pendant la durée indiquée.**

**ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

A ROSPEZ, le 17 novembre 2023

le Maire,  
Jacques ROBIN

